



**PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT
Brocante Comité des Fêtes 2026**

Le Maire de Lovagny,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-28, L.2213-2 2213-6 et les textes l'ayant modifié et complété ;
- VU** le Code de la Route et les textes l'ayant modifié et complété ;
- VU** le Code de la Voirie Routière et les textes l'ayant modifié et complété ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié, notamment par l'arrêté du 7 juin 1977 (4^{ème} partie) ;
- VU** le Code Pénal et les textes l'ayant modifié et complété ;
- VU** l'arrêté municipal 2021-54 du 08 septembre 2021 portant sur la modification temporaire de la VC 9 « Vy de la Verdelle à Lovagny » ;
- VU** la demande présentée par le Comité des Fêtes de Lovagny, le mardi 8 septembre 2026, visant à organiser une foire au déballage de type brocante dans les rues du chef-lieu de Lovagny ;
- VU** l'arrêté municipal 2026-032 du 8 septembre 2026 autorisant le Comité des Fêtes de Lovagny à organiser la 32^{ème} brocante dans les rues du Chef-Lieu de Lovagny le dimanche 27 septembre 2026 ;
- CONSIDERANT** que, par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement de tous les véhicules dans la zone destinée à la brocante pour permettre l'installation des exposants, le dimanche 27 septembre 2026 de 5 heures à 19 heures.

A R R E T E

Durant l'organisation de la Foire à la Brocante prévue le dimanche 27 septembre 2026 :

Article 1 : CIRCULATION SUR LA COMMUNE (voir plan de circulation en annexe)

Itinéraire de circulation **dimanche 27 septembre 2026 de 5 h 00 à 19 h 00** :

• **La circulation sur la portion de voie de la RD 64 « Route des Gorges » :**

Intersection RD 14 (direction Poisy ou Nonglard) jusqu'à l'intersection de la VC9 « Vy de la Verdelle », sera **strictement interdite de 5 h 00 à 19 h 00**.

• **La circulation devant la mairie jusqu'à l'impasse au Monument aux Morts :**

Cette voie sera **strictement interdite de 5 h 00 à 19 h 00**.

• **Depuis Route de Nonglard / Chef-Lieu de Lovagny ⇒ direction Chavanod :**

Les véhicules devront emprunter la VC13 « Chemin de la Fruitière » qui sera en sens unique sur toute sa longueur.

• **Depuis Chavanod ⇒ direction Chef-Lieu de Lovagny / Poisy / Nonglard :**

Les véhicules devront emprunter la Route Départementale n° 64 « Route des Gorges » puis la VC9 « Vy de la Verdelle » qui sera en sens unique sur toute sa longueur.

Exceptionnellement dimanche 27 septembre 2026 de 5 h 00 à 19 h 00 le sens de circulation de la voie « **Vy la Verdelle** » sera modifié pour l'organisation de la brocante (réf : arrêté municipal 2021-54 du 8 septembre 2021 portant modification de la circulation de la voie).

HL

Article 2 : Dans toute la traversée de l'agglomération, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : **STATIONNEMENT INTERDIT** (voir plan de stationnement en annexe)

- ⇒ **Sur la RD14** : « route de Poisy » et « route de Nonglard » des deux côtés ;
- ⇒ **Sur les voies communales** : VC9 « Vy de la Verdelle », VC13 « chemin de la Fruitière », VC15 « impasse du Prieuré » et VC12 « impasse des Besses » ;
- ⇒ **Dans les parkings** devant la Maison du Village et devant la boulangerie : **interdits de stationnement du vendredi 25 septembre 2026 (14h00) au dimanche 27 septembre 2026 (20h00)**
- ⇒ **Dans les parkings** de la Mairie et au Prieuré : **interdits de stationnement du samedi 26 septembre 2026 (14h00) au dimanche 27 septembre 2026 (20h00)**

Pour permettre le bon déroulement de la manifestation, les véhicules en stationnement gênant seront enlevés à partir du vendredi 25 septembre 2026 à 14h00.

Article 4 : **STATIONNEMENT AUTORISÉ**

- ⇒ D'un seul côté, sur les voies suivantes : VC1 « Chemin des Cézards » - VC16 « Impasse sous la Croix » - « Allée des Vermerets » - VC8 « Chemin de la Combassière » - VC10 « Chemin des Suardes » - VC4 « Chemin de Bourbonges » - VC5 « Chemin des Quarts » - Chemin des Grands Champs - Chemin de la Potion.

Il est conseillé d'utiliser les parkings ouverts à l'occasion de cette manifestation :

- ⇒ **Chemin des Cézards,**
- ⇒ **Chemin de la Fruitière.**
- ⇒ **Chemin de la Combassière**

Article 5 : **Le parking du Prieuré** sera réservé au stationnement des exposants.

Les sorties des habitants et garages devront rester libres de toute entrave pour permettre la libre circulation des riverains et le passage, le cas échéant, des véhicules de police, d'urgence et de sécurité.

Article 7 : L'association organisatrice, pendant la mise en place et durant la manifestation, aura la charge d'assurer, conformément à la réglementation en vigueur :

- ⇒ La mise en place d'une signalisation conforme au Code de la Route, faire respecter les interdictions de circulation et de stationnement sur les voies ci-dessus énumérées et garantir une police intérieure à la brocante ;
- ⇒ L'installation des exposants ;
- ⇒ Le nettoyage des lieux concernés par la manifestation et leurs abords à la fin de celle-ci.

ML

Article 8 : Ampliation du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meythet / Annecy,
- Monsieur le Chef de la Police Pluri-communale de la Balme de Sillingy,
- Le SDIS,
- La Communauté de Communes Fier et Usses,
- Le Centre Technique Départemental,
- A Madame Dominique ALVIN, présidente du Comité des Fêtes de Lovagny, organisatrice, pour notification et exécution.

Fait à Lovagny, le 10 septembre 2026.

Le Maire,
Henri CARELLI.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Henri Carelli', with a large, sweeping flourish underneath.

ANNEXE : PLAN DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

